



# Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Distr. générale  
7 février 2020  
Français  
Original : anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha**

## **Suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution [70/174](#), l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015. Le présent rapport contient des informations sur les mesures législatives et les orientations de politique générale que les pays ont adoptées pour mettre en œuvre les principes figurant dans la Déclaration de Doha. Il complète les informations contenues dans les rapports relatifs au suivi du treizième Congrès et aux préparatifs du quatorzième, rapports que le Secrétaire général a présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de sa vingt-cinquième à sa vingt-huitième session ([E/CN.15/2016/11](#), [E/CN.15/2017/11](#), [E/CN.15/2018/11](#) et [E/CN.15/2019/11](#)).

\* A/CONF.234/1.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [70/174](#), l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015.
2. Dans sa résolution [74/171](#) sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le quatorzième Congrès des mesures qu'ils prenaient en vue de mettre en pratique la Déclaration de Doha pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international. À cet effet, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui serait soumis au quatorzième Congrès pour examen.
3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution [74/171](#) de l'Assemblée générale. Il contient des informations sur les mesures législatives et les orientations de politique générale que les pays ont adoptées pour mettre en œuvre les principes figurant dans la Déclaration de Doha.
4. Au 30 octobre 2019, des réponses avaient été reçues des États Membres suivants : Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Koweït, Liban, Liechtenstein, Maroc, Myanmar, Oman, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Serbie, Singapour et Tunisie.
5. Des informations ont également été fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
6. Des réponses ont été reçues des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après : Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire et Institut thaïlandais pour la justice.
7. Des contributions ont également été reçues de la Communauté d'États indépendants, du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Banque interaméricaine de développement, de la Cour pénale internationale, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation des États américains et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).
8. Les organisations non gouvernementales suivantes ont fourni des informations : Académie des sciences de criminologie, Japan Federation of Bar Associations et Penal Reform International.
9. En raison du nombre de contributions reçues et de leur longueur, le Secrétariat a établi aux fins du présent rapport un résumé des informations fournies ; les communications proprement dites ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web du Congrès ([www.unodc.org/congress](http://www.unodc.org/congress)).

## **II. Informations fournies par les États Membres, les entités des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales**

### **A. Mesures prises par des États Membres**

#### **Albanie**

10. L'Albanie a rendu compte des efforts qu'elle déployait pour renforcer l'efficacité de son système de justice pénale. Elle a mentionné les mesures prises pour améliorer le traitement des prisonniers et des détenus mineurs, qui ont servi de base à la stratégie et au plan d'action nationaux en matière de justice pour mineurs pour la période 2018-2021.

11. L'Albanie a également présenté les mesures prises pour garantir l'accès à l'assistance juridique dans les procédures pénales, notamment la création de quatre centres fournissant des services d'assistance juridique de base.

#### **Algérie**

12. L'Algérie a fait état des mesures prises et des efforts déployés au niveau national pour veiller à ce que la législation nationale soit équitable et exempte de toute discrimination, comme en témoignaient notamment la révision de la législation nationale, la simplification des procédures pénales et les efforts visant à faire en sorte que le système de justice pénale s'acquitte de ses multiples obligations.

13. L'Algérie a également fourni des informations sur les efforts qu'elle menait pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et pour s'assurer qu'elle respectait les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.

#### **Argentine**

14. L'Argentine a rendu compte des mesures qu'elle avait engagées globalement pour prendre en compte les questions de genre dans le système national de justice pénale et elle a présenté en détail son plan national de mise en œuvre de ces mesures. Elle a également fait état des initiatives prises pour renforcer les capacités des services de détection et de répression, ainsi que des activités menées par le Gouvernement à cet effet.

15. Elle a également souligné les efforts qu'elle déployait pour resserrer la coopération internationale et régionale et renforcer les projets nationaux menés dans des domaines relevant du mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

#### **Australie**

16. L'Australie a fait état des initiatives prises pour donner suite à la Déclaration de Doha, à savoir la mise en œuvre de politiques nationales globales de prévention du crime et de justice pénale, l'adoption de mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, ainsi que l'intégration des questions relatives aux enfants et aux jeunes dans les efforts de réforme de la justice pénale et la prise en compte des questions de genre dans le système de justice pénale. Elle a également fourni un compte rendu détaillé des mesures adoptées à cet égard.

17. L’Australie a mentionné un large éventail de nouveaux programmes, politiques et initiatives d’ordre législatif visant à mettre en œuvre la déclaration de Doha. Ces initiatives étaient axées sur la coopération internationale et régionale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, les mesures visant à prévenir et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, le renforcement des capacités des services de détection et de répression et des institutions de justice pénale, et les mesures visant à mettre en place un cyberenvironnement sûr et résilient. D’autres initiatives concernaient les approches nationales de la participation du public au renforcement des actions de prévention du crime et de justice pénale, notamment des mesures visant à faire participer la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, des campagnes de sensibilisation transmettant des valeurs clefs reposant sur l’état de droit et faisant appel à des programmes pédagogiques, et des mesures visant à renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé pour prévenir et combattre la criminalité.

#### **Bélarus**

18. Le Bélarus a mentionné les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les paragraphes 1 à 5 de la Déclaration de Doha, y compris celles visant à renforcer le professionnalisme et la transparence du système judiciaire. Il a souligné que la représentation équilibrée des genres était respectée au sein de son système judiciaire. Il a également communiqué ses statistiques sur la criminalité transnationale organisée et la criminalité nationale pour les infractions graves, ainsi que ses statistiques nationales concernant les armes à feu, y compris un compte rendu détaillé sur les armes à feu saisies.

19. En outre, le Bélarus a évoqué la protection des droits et des intérêts des enfants, notamment les mesures judiciaires de substitution pour les délinquants juvéniles et un ensemble de mesures visant à garantir les droits, les intérêts et le bien-être physique et psychologique des mineurs impliqués dans des procédures pénales.

#### **Bolivie (État plurinational de)**

20. L’État plurinational de Bolivie a mentionné les efforts déployés globalement pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme et la violence, ainsi que les mesures prises pour la réadaptation et la réinsertion des prisonniers, notamment l’adoption d’une approche globale visant à organiser des activités éducatives, professionnelles, sportives et culturelles quotidiennes pour les prisonniers.

21. L’État plurinational de Bolivie a rendu compte de ses initiatives de prévention du crime et a souligné les efforts qu’il déployait pour lutter contre le trafic de drogues, notamment en renforçant la coopération bilatérale avec les pays voisins. Le Gouvernement a également fait référence à sa stratégie de prévention de la consommation de drogues chez les jeunes grâce à la promotion d’activités de sensibilisation.

#### **Bulgarie**

22. La Bulgarie a présenté l’action menée par le Gouvernement en matière de prévention du crime, notamment par le biais d’activités destinées aux enfants et aux jeunes, ainsi qu’aux groupes vulnérables.

23. En outre, la Bulgarie a fait état des efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier la traite des personnes, la cybercriminalité et le trafic de biens culturels.

## Canada

24. Le Canada a rendu compte des efforts qu'il déployait globalement pour orienter ses politiques nationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. En ce qui concerne la traite des personnes, il a fait état de la mise en œuvre d'une politique nationale visant à conjuguer les différentes actions fédérales de lutte contre la traite au Canada et à l'étranger. Il a mentionné la révision récente de sa stratégie nationale élargie visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet et a souligné le soutien apporté par le Gouvernement aux organismes qui contribuaient à lutter contre ce problème.

25. Le Canada a mis l'accent sur l'action menée par l'État, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, pour garantir l'équité et l'accessibilité du système judiciaire. Il a reconnu qu'il importait d'intégrer les questions relatives aux jeunes dans les efforts de réforme de la justice pénale et a souligné qu'il disposait d'un système de justice pénale distinct pour les jeunes. Il a en outre décrit la stratégie multidisciplinaire et multisectorielle qu'il avait adoptée pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris les meurtres sexistes de femmes et de filles, et qui comprenait un ensemble de mesures pour prévenir et faire reculer la violence à l'égard des femmes, à la fois par la voie législative et par d'autres moyens. Il a également mentionné les mesures tenant compte des différences entre les sexes mises en œuvre dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et du traitement des délinquants.

26. Le Canada a fourni un compte rendu détaillé des mesures adoptées dans d'autres domaines de la prévention du crime et de la justice pénale et a mentionné certaines activités de coopération internationale concernant le terrorisme, la corruption, le blanchiment d'argent, la fabrication illicite d'armes à feu, la cybercriminalité, le trafic de biens culturels, la criminalité liée aux espèces sauvages, la justice réparatrice et la promotion de l'état de droit en général.

## France

27. La France a fait état de ses politiques nationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a notamment évoqué les mesures prises pour promouvoir l'état de droit dans le cadre des procédures judiciaires, notamment en ce qui concerne le droit à un procès équitable, l'accès à l'aide juridictionnelle, le renforcement de l'intégrité judiciaire, l'intégration de mesures ciblées pour les délinquants juvéniles, la prise en compte des questions de genre dans les politiques et stratégies nationales, la sensibilisation des enfants et des jeunes aux questions liées à la prévention du crime et de la violence, et l'adoption de mesures spécifiques visant à protéger les victimes et les témoins.

28. En ce qui concerne la prévention du crime, la France a également rendu compte des mesures mises en œuvre pour lutter contre les actes de violence à l'égard des journalistes. Elle a également fait référence aux mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de transfert des procédures pénales et de transfèrement des personnes condamnées.

## Guatemala

29. Le Guatemala a fait part des mesures d'ensemble qu'il avait prises pour mettre en œuvre des politiques nationales globales et inclusives en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier des mesures concernant les femmes, les enfants et les jeunes. Il a également mentionné des initiatives spécifiques de renforcement des capacités.

30. Il a rendu compte de mesures concernant la protection des enfants et la prise en compte des questions de genre dans les politiques institutionnelles et a souligné les efforts qu'il déployait pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

**Hongrie**

31. La Hongrie a rendu compte des efforts qu'elle déployait globalement pour renforcer le système de justice pénale, évoquant notamment la modification des lois portant sur la protection des victimes et la possibilité pour ces dernières de bénéficier d'une assistance juridique, y compris la révision de la législation nationale sur les services de soutien aux victimes, ainsi que l'élaboration d'une nouvelle loi sur la violence domestique. Elle a présenté les mesures de mise en œuvre adoptées pour prévenir et combattre la corruption, notamment l'incrimination dans la législation nationale de la pratique des pots-de-vin, du trafic d'influence et de la non-déclaration d'un délit lié à la corruption.

32. La Hongrie a souligné l'existence de partenariats entre secteur public et secteur privé pour renforcer la prévention du crime et a mentionné le projet Safecity, qui consistait à intégrer des éléments de prévention du crime dans l'aménagement de l'environnement. Elle a signalé qu'elle avait amélioré l'identification des enfants à risque grâce à l'élaboration de lignes directrices relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce système reposait sur une gestion confidentielle des données. En outre, les travailleurs sociaux bénéficiaient de formations sur la prévention et l'identification des situations de maltraitance, de prostitution et de traite d'enfants, ainsi que sur les moyens adéquats pour y faire face.

**Iraq**

33. L'Iraq a rendu compte du lancement d'une stratégie de sécurité nationale visant à assurer la sécurité et la protection de l'économie, de la culture, de la société, des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des ressources naturelles, et a souligné que les objectifs de la stratégie ne pourraient être atteints si l'on ne mettait pas l'accent sur des éléments essentiels pour la prévention du crime et la justice pénale. Parmi ces éléments essentiels figuraient le renforcement de l'efficacité et des capacités des services de détection et de répression, la désignation de services de détection et de répression compétents au sein du Ministère de l'intérieur et la protection des droits de la personne.

**Koweït**

34. Le Koweït a présenté les mesures qu'il avait prises globalement à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, et qui comprenaient une série d'activités et d'interventions telles que le contrôle aux frontières, les mesures de sécurité nationale, la formation des agents des services de détection et de répression pour faire face avec efficacité à différentes formes de terrorisme, la promulgation de lois relatives à la protection de l'environnement et à la protection des migrants, en particulier des enfants et des femmes, ainsi que la conception et la mise en œuvre de programmes de réadaptation.

35. Le Koweït a également fourni un compte rendu détaillé des efforts qu'il déployait pour sensibiliser le public aux questions liées à l'état de droit et à la prévention du crime, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à promouvoir un cyberenvironnement sûr et à lutter contre toutes les formes d'activités criminelles sur Internet. En outre, il a communiqué des informations sur les efforts consentis au niveau national pour lutter contre le problème mondial de la drogue en renforçant la coopération nationale, régionale et internationale.

**Liban**

36. Le Liban a donné des informations sur les efforts entrepris pour promouvoir les droits de la personne par la révision et la promulgation de lois visant à protéger les victimes et à leur garantir un traitement équitable, ainsi que sur les efforts de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de la traite des personnes, de la réadaptation et de la réinsertion des délinquants et de la violence

sexiste et domestique. Au niveau international, le pays a mis en place des cadres de coopération pour répondre rapidement aux demandes de coopération internationale.

### **Liechtenstein**

37. Le Liechtenstein a indiqué qu'il s'efforçait globalement de lutter contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage en mettant en œuvre des actions ciblées. Il a également rendu compte des efforts qu'il déployait, avec d'autres États partageant ses vues, au sein du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT) pour élaborer un code de conduite applicable à l'action menée par le Conseil de sécurité contre les atrocités criminelles.

### **Maroc**

38. Le Maroc a fourni un compte rendu détaillé de ses politiques de justice pénale, en particulier dans le domaine de la prévention du crime aux niveaux national et international. Il a aussi décrit les mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir l'état de droit, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales et le droit à un procès équitable, comme en témoignaient notamment les lois garantissant l'égalité de tous devant la loi.

39. Le Maroc a également donné des informations détaillées sur les efforts qu'il déployait aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la criminalité, le terrorisme et la corruption sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations en harmonisant la législation nationale, en élaborant des stratégies nationales de lutte contre la criminalité, le terrorisme et la corruption, et en prévoyant des mesures de justice pénale adaptées aux formes de criminalité nouvelles et émergentes.

### **Myanmar**

40. Le Myanmar a rendu compte de sa stratégie nationale de prévention du crime, qui consistait à mener plusieurs projets nationaux dans ce domaine dans différentes régions du pays. Il a mis l'accent sur sa coopération avec l'ONUDC dans divers domaines, à savoir la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite, la lutte contre la corruption et la justice pénale, la lutte contre les problèmes liés à la drogue et les problèmes de santé, ainsi que la mise en place de moyens de subsistance pérennes et le développement durable.

41. Le Myanmar a mentionné l'adoption d'une nouvelle politique nationale de contrôle des drogues et la modification de la loi sur les stupéfiants. Il a également fait part de son intention d'actualiser les lois relatives à la traite des personnes, aux droits de l'enfant et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

### **Pays-Bas**

42. Les Pays-Bas ont rendu compte de la mise en œuvre du programme de sécurité du Gouvernement visant à renforcer la coopération pour consolider les initiatives et les activités de promotion de l'état de droit.

43. Ils ont également mis l'accent sur l'ensemble des efforts qu'ils déployaient dans les domaines de la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité, ainsi que sur la création d'un fonds d'indemnisation des victimes.

### **Oman**

44. Oman a fait état de l'action qu'il menait dans le domaine de la réadaptation et de la réinsertion des détenus, et a présenté toutes les autres mesures prises pour renforcer la coopération internationale en matière pénale. Il a également mentionné l'adoption de mesures plus spécifiques et techniques visant à lutter contre la criminalité organisée et la corruption.

**Pérou**

45. Le Pérou a présenté son approche préventive de la lutte contre la criminalité, en particulier la mise en œuvre d'un programme global de prévention stratégique du crime axé sur les jeunes à risque. Il a mentionné les politiques de prévention du crime chez les délinquants juvéniles mises en œuvre au sein des collectivités et des établissements d'enseignement en coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux afin de garantir une approche interdisciplinaire.

46. Le Pérou a également souligné qu'il s'attachait à prendre en compte les questions de genre dans le système de justice pénale, notamment en concevant et en mettant en œuvre des politiques visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes.

**Roumanie**

47. La Roumanie a rendu compte des évolutions du droit pénal et des procédures pénales au niveau national, notamment dans les domaines des abus sexuels et de l'exploitation visant les enfants, de la protection des victimes de la criminalité, de la prévention et de la répression du terrorisme, ainsi que de la prévention et de la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Elle a fait part des efforts qu'elle déployait pour renforcer la coopération internationale, notamment par l'intermédiaire du réseau de justice pénale roumain qui permettait d'examiner des aspects pratiques de la coopération internationale en matière pénale.

48. La Roumanie a indiqué qu'elle s'employait à organiser des campagnes de sensibilisation propres à transmettre des valeurs clés reposant sur l'état de droit et à cet égard à promouvoir la participation active du secteur privé à ces campagnes. Elle a également fait état des mesures qu'elle avait prises globalement pour lutter contre la surpopulation carcérale, mettre en place des activités de formation et de renforcement des capacités et améliorer les capacités administratives et institutionnelles au niveau national.

**Fédération de Russie**

49. La Fédération de Russie a mentionné plusieurs stratégies et programmes nationaux visant à éliminer la violence et à prévenir le terrorisme, ainsi qu'à lutter contre les migrations clandestines et incontrôlées, la traite des personnes, le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée. Elle a souligné que la législation nationale était constamment mise à jour afin de garantir le respect de l'état de droit dans la société.

50. La Fédération de Russie a insisté sur l'importance que le Gouvernement accordait au respect des droits de la personne et a évoqué ses efforts tendant à renforcer la coopération internationale.

**Serbie**

51. La Serbie a rendu compte des efforts qu'elle déployait globalement en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire, à travers la participation à des réseaux judiciaires, la coopération bilatérale, l'amélioration de la coopération informelle et le renforcement des capacités du ministère public. Elle a mentionné l'ensemble des actions menées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, à savoir les modifications apportées au Code pénal et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et du plan d'action correspondant, conformément aux efforts nationaux de prévention du terrorisme.

52. La Serbie a fait part de son engagement à lutter contre la corruption, la criminalité financière et le blanchiment d'argent. Elle a notamment signalé sa stratégie d'enquêtes financières, dans le cadre de laquelle de nouveaux outils de lutte contre la corruption et les crimes et délits économiques avaient été créés. Elle a également mentionné les efforts qu'elle déployait pour lutter contre la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la cybercriminalité. Enfin, elle a fait

référence aux institutions nationales spécialisées qui menaient des opérations de lutte contre les activités criminelles liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet.

### **Singapour**

53. Singapour a fait état des mesures qu'elle avait adoptées pour protéger les enfants et les femmes contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, notamment de la création de nouvelles infractions liées aux contenus montrant des atteintes commises contre des enfants et à l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a également rendu compte des mesures importantes qu'elle avait prises pour prévenir et combattre la traite des femmes et des enfants, et pour protéger les enfants dans le système de justice pénale.

54. Singapour a évoqué les efforts déployés par le service pénitentiaire du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons, pour réadapter et réinsérer les délinquants, notamment à l'occasion d'une campagne de sensibilisation à la nécessité de donner une seconde chance aux anciens délinquants. Cette initiative visait à assurer un soutien aux familles des détenus par des mesures susceptibles d'atténuer les dysfonctionnements familiaux, à accroître la participation des familles à la réadaptation des détenus et à donner à ceux-ci la possibilité de prendre en main leur réadaptation. Singapour a également rendu compte de ses efforts en matière de coopération internationale dans les domaines de la lutte contre la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles et a souligné l'adoption d'une nouvelle loi pour faciliter le partage de renseignements financiers.

### **Tunisie**

55. La Tunisie a fait état des mesures qu'elle avait prises pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de violence, ainsi que de la création d'une entité chargée de prévenir la traite des personnes, l'accent étant mis sur la protection des enfants. Elle a également rendu compte de ses stratégies nationales visant à garantir la transparence et l'impartialité du système de prévention du crime et de justice pénale. Enfin, elle a fourni des informations sur les efforts entrepris pour renforcer la coopération internationale en matière pénale afin de lutter contre la criminalité organisée, la cybercriminalité et le trafic de biens culturels.

## **B. Mesures prises par des entités des Nations Unies**

### **Organisation internationale pour les migrations**

56. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mentionné la nécessité de disposer de garanties en matière d'identification des migrants victimes de la traite ou du trafic illicite et a signalé le lancement de son manuel visant à protéger et à aider les migrants exposés à la violence, à l'exploitation et aux abus (*IOM Handbook: Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse*).

57. L'OIM a souligné qu'il était indispensable de fournir une assistance directe aux victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travaux forcés. Elle a également mentionné les services consultatifs qu'elle avait mis en place pour aider les entreprises à lutter contre la traite des personnes dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. Elle a fait état de plusieurs initiatives visant à renforcer la coopération en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

58. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué qu'il contribuait à la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en établissant et en soumettant au Conseil des droits de l'homme des rapports sur des questions liées aux droits de la personne dans l'administration de la justice, plus précisément des

rapports sur les violences, les décès et les blessures graves survenus dans les situations de privation de liberté ; les répercussions de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation d'armes à feu par des civils sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; les mesures prises pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue eu égard aux droits de la personne ; la peine de mort ; le terrorisme et les droits de la personne ; et la corruption. Le HCDH a fourni un compte rendu détaillé sur la manière dont un appui avait été apporté à différents pays.

59. Le HCDH a mentionné des initiatives concernant les politiques visant les détenus ; la protection des témoins ; la formation spécialisée des professionnels de la justice pénale sur les crimes de haine ; les efforts déployés pour éliminer toutes les formes de discrimination ; la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale ; la lutte contre le problème mondial de la drogue ; la lutte antiterroriste ; et la mise en œuvre de processus consultatifs et participatifs en matière de prévention du crime, de justice pénale et de corruption.

#### **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

60. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a rendu compte des efforts qu'il déployait globalement pour intégrer des politiques relatives aux enfants et aux jeunes dans le cadre de la réforme de la justice pénale et pour élaborer et mettre en œuvre en matière de justice des politiques globales adaptées aux enfants. Il a indiqué qu'il s'attachait à promouvoir des mesures de substitution à la détention pour les enfants condamnés et à améliorer le soutien aux enfants victimes et témoins grâce au renforcement des capacités et à l'amélioration des programmes prévoyant une coordination entre les secteurs judiciaire et social.

61. L'UNICEF a insisté sur les mesures prises pour combattre la violence contre les enfants et a mentionné des campagnes spécifiques et des activités mondiales dans lesquelles il s'était engagé en fournissant une assistance technique et en veillant à ce que les programmes nationaux visant à combattre la violence contre les enfants soient solides, fondés sur des données factuelles et puissent être appliqués à grande échelle, afin de soutenir les pays dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des interventions relevant de l'initiative « Safe to Learn: Call to Action ».

### **C. Mesures prises par des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

#### **Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient**

62. L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait état de la fourniture d'une assistance technique en matière de lutte contre la corruption, de prévention du crime et de justice pénale, de blanchiment d'argent et de coopération internationale.

#### **Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies**

63. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a indiqué qu'il s'efforçait de dispenser des connaissances techniques en matière de lutte contre la traite des personnes. Il a également rendu compte de son action ciblée menée dans les pays d'Europe orientale pour mettre en place des mécanismes de soutien aux victimes de la traite.

64. L'Institut a mentionné les efforts qu'il déployait pour lutter contre la violence fondée sur le genre subie par les migrantes.

### **Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine**

65. L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a fourni un compte rendu détaillé de ses activités dans les domaines de la prévention de la violence et du crime, de la criminalité transnationale organisée et du blanchiment d'argent, ainsi que de la réforme des systèmes de justice pénale et de la coopération internationale. Il a mentionné les activités qu'il menait pour sensibiliser les esprits aux questions liées à la prévention de la violence et du crime. Ces activités favorisaient la création d'un environnement d'apprentissage sûr et bénéfique dans les écoles secondaires, qui visait à protéger les enfants et les adolescents contre toutes les formes de violence, de harcèlement et de brimades en milieu scolaire.

66. L'Institut a rendu compte des efforts qu'il faisait pour renforcer l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité des institutions de la justice pénale, ainsi que l'égalité d'accès à ces institutions et le respect des garanties procédurales, grâce à la création de programmes d'échange et d'assistance technique dans les domaines de la protection des victimes et des témoins, de la promotion de la justice réparatrice, de la production de statistiques, de la réforme judiciaire, des innovations en matière de procédure, de l'intégration des nouvelles technologies et de la prise en compte des questions de genre, entre autres.

### **Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire**

67. L'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire a souligné les efforts qu'il déployait dans les domaines de la détection et de la répression et des droits de la personne en Afrique, en Asie, et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a également rendu compte de ses travaux thématiques sur des sujets tels que les droits de la personne et la lutte contre la corruption.

### **Institut thaïlandais pour la justice**

68. L'Institut thaïlandais pour la justice a rendu compte des efforts qu'il déployait pour intégrer les questions relatives aux enfants et aux jeunes aux mesures de justice pénale en soutenant la mise en œuvre sur le territoire national des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. Il a également fait référence à sa publication sur la prise en compte des questions de genre dans le système de justice pénale, ainsi qu'à ses efforts tendant à promouvoir la mise en œuvre de mesures tenant compte des différences entre les sexes dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et du traitement des délinquants.

69. L'Institut a mentionné ses travaux novateurs sur l'intégration des stratégies de prévention du crime et de justice pénale dans les politiques et programmes sociaux et économiques, en particulier ceux qui concernaient les jeunes.

### **Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

70. L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a mentionné son plan stratégique pour la période 2017-2021 et a rendu compte des consultations qu'il menait avec les parties intéressées dans toute l'Afrique pour encourager les partenariats entre les gouvernements, les établissements universitaires, scientifiques et professionnels, les organisations non gouvernementales, les experts, la société civile et les responsables locaux en matière de prévention du crime et de justice pénale.

## **D. Mesures prises par des organisations intergouvernementales**

### **Communauté d'États indépendants**

71. La Communauté d'États indépendants a rendu compte des efforts qu'elle déployait en matière de prévention du crime, comme en témoignaient notamment ses programmes de coopération ciblés à moyen terme dans les domaines prioritaires suivants : criminalité organisée, trafic de drogues, migration clandestine, traite des personnes et cybercriminalité. Elle a mentionné la mise en œuvre de principes directeurs ciblés visant à renforcer la coopération dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que de la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et le trafic de drogues.

72. La Communauté d'États indépendants a également évoqué le programme de coopération entre ses États membres pour la période 2017-2019, qui visait à lutter contre le terrorisme et d'autres formes d'extrémisme violent et était actuellement mis en œuvre.

### **Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

73. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a indiqué qu'il s'attachait à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à donner aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance. Il a fait référence aux efforts déployés dans le cadre de la Convention pour créer un cyberenvironnement sûr en ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages, et a souligné qu'il coopérait avec d'autres organisations internationales. Il avait pris des mesures pour améliorer la coopération et faciliter la mise en œuvre de stratégies globales et complètes pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

74. Le secrétariat de la Convention a souligné sa volonté d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans ses politiques et ses activités, de renforcer la mise au point et l'utilisation d'outils et de méthodes visant à accroître la disponibilité et la quantité d'informations statistiques et d'études analytiques sur la prévention du crime et la justice pénale, et de resserrer la coopération internationale.

### **Banque interaméricaine de développement**

75. La Banque interaméricaine de développement a rendu compte du soutien qu'elle apportait aux pays d'Amérique latine dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que des différentes activités menées dans la région en matière de justice pénale et de lutte contre la corruption. Elle a également mentionné les efforts qu'elle déployait en vue de la réadaptation des délinquants juvéniles et a fait état des activités qu'elle menait dans différents pays de la région.

76. Elle a mis l'accent sur les mesures innovantes qu'elle prenait pour promouvoir l'intégration des migrants dans la société et offrir des possibilités aux communautés à risque. En outre, elle a fait référence à son action de prévention de la violence chez les jeunes et a fourni un compte rendu détaillé des activités menées à cet égard dans différents pays. Elle a rendu compte de ses efforts tendant à prévenir la violence faite aux femmes, à renforcer le système de justice pénale et à améliorer la sécurité et l'ensemble des systèmes judiciaires de la région, et a donné des informations précises sur les activités entreprises à cet égard.

### **Cour pénale internationale**

77. La Cour pénale internationale a fait état des efforts de sensibilisation qu'elle déployait aux niveaux national et international dans les domaines de la promotion de la justice et de l'état de droit, notamment en publiant des documents d'orientation concernant, entre autres, les infractions à caractère sexuel et les crimes sexistes, les

crimes contre les enfants ou touchant les enfants, et la prise en compte des questions de genre et des questions liées aux enfants dans toutes ses activités.

78. Elle a également rendu compte de l'action qu'elle menait pour renforcer la coopération internationale avec les juridictions nationales en matière d'infractions graves et de protection des victimes et des témoins.

#### **Organisation internationale de police criminelle**

79. INTERPOL a présenté sa contribution à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui se traduisait par la mise en œuvre d'activités conjointes et d'activités de renforcement des capacités et par la fourniture d'un appui ciblé aux États Membres aux fins de la lutte contre toutes les formes de criminalité transnationale et de terrorisme. Dans ce contexte, elle avait défini sept objectifs en matière d'action policière mondiale afin d'encourager l'adoption d'approches novatrices de l'action policière à l'échelle mondiale et de créer un monde plus sûr et durable. Ces objectifs étaient étroitement liés au Programme 2030 et contribuaient à la réalisation de 11 des 16 objectifs de développement durable et de 40 des 169 cibles associées.

80. INTERPOL a souligné les efforts déployés pour aligner ses projets et ses initiatives sur les principes du Programme 2030 dans le cadre de son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

#### **Organisation des États américains**

81. L'Organisation des États américains a fait part des efforts qu'elle menait pour prévenir la violence et la criminalité, comme en témoignait notamment la création du Réseau interaméricain pour la prévention de la violence et de la criminalité et du programme associé, lequel définissait l'orientation générale de la politique de l'Organisation à cet égard.

82. L'Organisation des États américains a également mentionné l'action qu'elle avait engagée pour lutter contre la traite des personnes, renforcer la capacité des systèmes pénitentiaires à réinsérer les délinquants, renforcer les capacités des services de police, apporter un soutien aux victimes de la criminalité et lutter contre les infractions liées aux migrations clandestines en Més-Amérique.

#### **Organisation mondiale des douanes**

83. L'OMD a fait état des efforts qu'elle déployait pour renforcer la coopération internationale, régionale et interinstitutionnelle en matière de détection et de répression, notamment en renforçant les capacités, en fournissant une assistance technique et des outils et instruments à ses membres et en améliorant la coopération opérationnelle et le partage d'informations. Elle a également mentionné ses efforts visant à intégrer les activités douanières aux systèmes de justice pénale.

84. Elle a également fait référence à ses programmes qui contribuaient à l'efficacité des enquêtes et des poursuites, notamment en matière de sécurité aux frontières et de sécurité intérieure. En outre, elle a souligné qu'elle coopérait avec d'autres organisations internationales, notamment l'ONU DC, dans le cadre de plusieurs programmes visant à lutter contre la criminalité et la corruption. Elle a fait état de ses mesures de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui comprenaient des opérations ciblées et la création d'un réseau mondial en ligne visant à lutter contre la fraude commerciale.

85. Elle a rendu compte des actions qu'elle menait pour lutter contre la cybercriminalité et le trafic de biens culturels à travers la fourniture à ses membres de connaissances techniques, de conseils et de formations. Elle a également évoqué ses efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui mobilisaient des entités régionales, sous-régionales et nationales, et donné un aperçu des outils

qu'elle mettait au point pour aider ses membres à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

## **E. Mesures prises par des organisations non gouvernementales**

### **Académie des sciences de criminologie**

86. L'Académie des sciences de criminologie a rendu compte de ses activités de soutien à l'initiative Éducation pour la justice de l'ONU, à savoir des recherches qu'elle menait au niveau de l'enseignement tertiaire sur des sujets liés à l'état de droit, à la justice et à l'efficacité des institutions. Ces activités allaient de la publication d'articles, de livres et d'ouvrages de référence au soutien des modules de l'initiative Éducation pour la justice dans l'enseignement tertiaire.

87. L'Académie a souligné qu'elle était déterminée à fournir un soutien constant à l'initiative Éducation pour la justice et à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **Japan Federation of Bar Associations**

88. La Japan Federation of Bar Associations a fait état de ses efforts tendant à renforcer les droits des victimes de la criminalité afin que celles-ci bénéficient d'une assistance juridique adéquate. Elle a rendu compte de son action à l'appui de la protection des délinquants juvéniles, de la protection des femmes victimes de violence, de l'élimination de la discrimination et de la promotion de l'état de droit.

### **Penal Reform International**

89. Penal Reform International a fait part de ses efforts tendant à renforcer l'intégrité judiciaire et à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus, notamment par la formation des acteurs de la justice pénale, la réadaptation des délinquantes et l'amélioration de l'accès aux services destinés aux femmes détenues dans différentes régions.

## **III. Suite donnée à la Déclaration de Doha par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

90. Créée en 1992 en tant que commission technique du Conseil économique et social, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est le principal organe de l'ONU chargé de déterminer les orientations à suivre en matière de prévention du crime et de justice pénale. Grâce à son pouvoir de mobilisation, la Commission a fait avancer les débats sur des questions fondamentales liées à l'évolution constante de la criminalité et aux défis auxquels étaient confrontés les spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale.

91. Ainsi, la Commission a permis d'instaurer un dialogue actif entre les praticiens des États Membres, les entités des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées, les milieux universitaires et le secteur privé. Ce faisant, elle a contribué à favoriser l'élaboration de stratégies nationales, régionales et internationales efficaces tout en garantissant une approche multipartite de la promotion de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale. Plus récemment, lors de sa vingt-huitième session, de jeunes participants du monde entier ont présenté des contributions écrites sur l'importance de l'autonomisation des jeunes pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 et sur le rôle de l'éducation (voir E/CN.15/2019/CRP.5). En outre, la Commission a donné aux jeunes la possibilité de s'exprimer devant elle sur des questions liées à la prévention du crime, à la justice pénale et à l'état de droit, au titre du point de l'ordre du jour

consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris en ce qui concerne le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

92. Les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour lesquels la Commission joue le rôle d'organe préparatoire, ont eu un effet stimulant et ont fourni des orientations et un cadre normatif essentiel pour les travaux ultérieurs de la Commission, ainsi que pour l'ensemble de l'approche-programme de l'ONUDC. Depuis l'adoption de la Déclaration de Doha, au titre du point permanent de l'ordre du jour relatif aux Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres points pertinents de l'ordre du jour, la Commission a examiné les principaux problèmes auxquels la communauté internationale devait faire face et recensé des actions communes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

93. En outre, la Commission a permis d'assurer le maintien du cadre thématique opérationnel grâce à l'adoption de résolutions axées, entre autres, sur des questions qui étaient au centre de la Déclaration de Doha. Ces résolutions portaient notamment, parmi de nombreuses autres questions, sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'éducation, la prévention du crime, la lutte contre la cybercriminalité, la réadaptation et la réinsertion des détenus et d'autres thèmes clefs liés aux principaux engagements pris dans la Déclaration de Doha.

94. La Commission a également donné la possibilité d'organiser des manifestations parallèles et d'engager des discussions informelles qui ont permis de mettre en évidence l'importance d'une approche multisectorielle propre à promouvoir l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale, à prendre en compte les questions relatives au genre et aux droits de la personne et à favoriser l'autonomisation des jeunes au regard de l'état de droit.

95. Ces dernières années, s'agissant en particulier du suivi des textes issus des onzième, douzième et treizième Congrès, la Commission a offert aux États Membres une tribune pour rendre compte des actions menées au niveau national afin de mettre en œuvre les déclarations pertinentes, mais bien plus pourrait être fait pour renforcer son rôle à cet égard. Lors de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Bangkok en août 2006, d'amples discussions ont eu lieu sur des moyens efficaces et rationnels de donner la suite voulue aux textes issus des congrès, notamment par des résolutions à présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des plans d'action, des listes récapitulatives, des examens à mi-parcours par la Commission ou des discussions sur les suites à donner aux congrès futurs (voir [E/CN.15/2007/6](#)). Concrètement, le rapport annuel du Secrétaire général a été le principal outil utilisé pour rendre compte des efforts déployés à l'échelle nationale (étant donné qu'il reprend les informations fournies par les États Membres) et pour formuler des propositions concernant les mesures que l'ONUDC pourrait prendre à l'avenir.

96. Comme l'ont exprimé les États Membres lors de plusieurs réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, celui-ci pourrait offrir une occasion exceptionnelle d'examiner les moyens de renforcer le rôle de la Commission en tant que cadre interactif pour l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques, permettant de traduire en mesures concrètes, aux niveaux national, régional et international, les orientations de politique générale qui figureront dans le document final qu'adoptera le quatorzième Congrès. À cet égard, la Commission voudra peut-être faire le point de l'expérience acquise dans le cadre des discussions thématiques intersessions que la Commission des stupéfiants a engagées à l'issue de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et qui se sont poursuivies conformément à la Déclaration

ministérielle<sup>1</sup> adoptée à la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, laquelle a abouti, tout récemment, à l'adoption d'un plan de travail pluriannuel pour la période 2019-2023 et à la conduite de discussions thématiques interactives et multipartites en octobre 2019<sup>2</sup>.

#### **IV. Suites données par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha**

97. L'un des éléments novateurs du suivi de la Déclaration de Doha a été que, pour la première fois, une déclaration issue d'un Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a servi de base à un programme mondial opérationnel. Pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration, l'ONUDC a lancé le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, qui vise à promouvoir une culture de la légalité et qui a été généreusement soutenu par le pays hôte du treizième Congrès. L'objectif du Programme mondial est de traduire les orientations de politique générale en mesures concrètes opérationnelles. La vaste expertise de l'ONUDC en matière de prévention du crime et de justice pénale, sa large présence sur le terrain et son réseau mondial de professionnels de la justice pénale ont permis de faire en sorte que les activités mises en place conformément à la déclaration de Doha laissent des traces durables, produisent des résultats avérés qui aient un impact positif sur la vie des populations, tout en contribuant à la prospérité mondiale.

98. Le Programme mondial a fourni un appui et une assistance technique aux États Membres dans quatre domaines clefs : a) renforcement de l'intégrité de la justice et prévention de la corruption dans les systèmes de justice ; b) promotion de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus ; c) prévention de la délinquance juvénile grâce au sport ; et d) initiative Éducation pour la justice. Diverses activités ont été lancées dans le cadre du Programme pour aider les États Membres à prendre les mesures opérationnelles, législatives et stratégiques nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs et cibles en matière de prévention du crime et de justice pénale inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

99. Depuis le lancement du Programme, 65 pays ont reçu une assistance technique directe, y compris sous forme de services de renforcement des capacités axés sur les besoins recensés par eux. En outre, plus de 45 000 juges, agents pénitentiaires, universitaires, enseignants, entraîneurs sportifs, représentants de la société civile et jeunes de plus de 190 pays ont participé à des activités de renforcement des capacités. Le Programme a touché ou fait intervenir plus de 1,8 million de personnes par l'intermédiaire de ses initiatives et outils. Ainsi, les supports mis à disposition dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice ont permis à ceux qui en ont bénéficié de s'adresser à plus de 1 million d'enfants, dont 200 000 qui s'étaient inscrits au jeu « Chuka » (« Chuka, brise le silence »), par lequel ils apprenaient comment combattre la violence fondée sur le genre. Plus de 300 000 personnes ont visité l'exposition Éducation pour la justice qui a été montrée en El Salvador et au Guatemala, et le programme « Line Up, Live Up » d'acquisition de compétences psychosociales par le sport, qui s'appuie sur des données factuelles, a été dispensé à plus de 60 000 jeunes.

100. Dans le cadre des activités organisées et de l'assistance technique fournie au titre du Programme, la communauté mondiale se voit présenter des expériences

<sup>1</sup> Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B).

<sup>2</sup> On trouvera des informations plus détaillées à l'adresse suivante : [www.unodc.org/hlr/en/Follow-upProcess.html](http://www.unodc.org/hlr/en/Follow-upProcess.html).

présentant un intérêt du point de vue humain et des exemples de promotion de l'état de droit et de la culture de la légalité aux niveaux national, régional et international. Le Programme mondial a laissé son empreinte au niveau de la prise de décision, comme en attestent les 158 références qui y sont faites, ainsi qu'à la Déclaration de Doha, dans les rapports officiels de l'Organisation des Nations Unies. Il offre un bon exemple de la façon dont les dispositions de la Déclaration peuvent être mises en œuvre de manière innovante, et les 200 outils et supports conçus dans ce cadre prennent en compte les questions de genre et les droits humains. Dans le même temps, il tire parti des progrès des technologies de l'information pour proposer un site Web qui accueille actuellement 20 % de l'ensemble des visites sur les sites de l'ONUDC. En outre, le Programme s'est attaché à créer et renforcer des partenariats avec les parties intéressées, notamment d'autres entités des Nations Unies, le secteur privé, des organisations non gouvernementales, des éducateurs et des associations locales.

101. Comme cela a été mentionné lors de plusieurs réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, l'expérience et les connaissances techniques du Programme mondial permettent également d'établir un lien essentiel en matière de programmes entre les treizième et quatorzième Congrès. À l'occasion du passage de Doha à Kyoto, l'ONUDC est particulièrement bien placé pour continuer à approfondir ses connaissances et à aider les États Membres à traduire leurs engagements en mesures concrètes. Le travail entrepris par l'ONUDC en coopération avec un large éventail de parties prenantes (notamment les enfants, les jeunes, les universitaires et les éducateurs, les juges et autres praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, les entraîneurs sportifs, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé) a permis d'offrir de nouvelles possibilités quant à la manière dont les textes issus des congrès quinquennaux pouvaient utilement être mis à profit par les professionnels de la justice pénale du monde entier.

## V. Conclusions et recommandations

102. Les participants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale voudront peut-être tenir compte des informations communiquées par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les mesures et initiatives prises pour donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration de Doha. Il s'est avéré que la diffusion de ce type d'informations permettait de mieux comprendre les actions entreprises depuis le treizième Congrès aux niveaux national, régional et international, notamment les textes de lois et directives formulées, ainsi que les activités menées pour renforcer les mécanismes et les capacités de prévention du crime et de justice pénale.

103. Les participants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale souhaiteront peut-être examiner deux éléments interdépendants qui ont été mentionnés lors de la phase préparatoire du quatorzième Congrès, c'est-à-dire lors des réunions régionales préparatoires, et qui peuvent contribuer à ce que la suite voulue soit donnée à la déclaration de Kyoto.

104. Premier élément, il importe de renforcer le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef de la prévention du crime et de la justice pénale, pour ce qui est de promouvoir la mise en application de la déclaration de Kyoto, en offrant aux décideurs, aux praticiens et à l'ensemble des parties intéressées un cadre interactif pour l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques permettant de traduire les orientations de politique générale en mesures concrètes aux niveaux national, régional et international. L'expérience acquise par la Commission des stupéfiants dans l'organisation de discussions thématiques intersessions à la suite de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, et du débat ministériel de 2019 pourrait servir de source d'inspiration à cet égard.

105. Second élément, il importe de donner effet au texte issu du Congrès en fournissant des services d'assistance technique et de renforcement des capacités. À ce sujet, les travaux menés par l'ONUDC en étroite coopération avec toutes les parties intéressées (y compris d'autres entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des praticiens, des universitaires et des jeunes), en particulier dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, peuvent servir de cadre et jouer un rôle de catalyseur pour la poursuite des efforts. Par le biais du Programme mondial, dont il importe de réfléchir à la manière de le pérenniser et de l'ériger en modèle d'action future, l'ONUDC a présenté à la communauté internationale de vrais exemples de moyens de promouvoir l'état de droit aux niveaux national, régional et international et de mettre à profit les progrès des technologies de l'information. Le Programme mondial est non seulement un exemple concluant de mise en œuvre d'un programme élaboré dans le cadre d'un processus intergouvernemental, mais il a également été démontré qu'il offrait une continuité en matière de programmes entre le treizième et le quatorzième Congrès, grâce à sa vision à long terme jusqu'en 2025 et au-delà<sup>3</sup>. Ce processus de suivi programmatique va de pair avec le processus de suivi intergouvernemental mené par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en y contribuant et en le complétant.

106. Les participants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale souhaiteront peut-être recommander que pour les deux processus de suivi – le processus intergouvernemental et le processus de suivi programmatique –, outre la Déclaration de Kyoto, toute l'attention voulue soit accordée au rapport du Congrès, qui rendra compte du débat de haut niveau et de l'examen des points de l'ordre du jour et récapitulera les délibérations du Congrès et les recommandations des ateliers. Il sera peut-être utile également de prendre en considération les autres documents de fond qui seront publiés avant, pendant et après le quatorzième Congrès, notamment ceux publiés par les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les recommandations des ateliers du Congrès et les documents publiés par les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les experts, y compris ceux relatifs aux réunions tenues en marge du Congrès.

---

<sup>3</sup> Voir E/CN.15/2019/CRP.3.